



## Communiqué de presse

Date 14 juin 2016

---

### **Les contrats de la filière laitière doivent être améliorés**

**Les actuels instruments de soutien aux producteurs de lait doivent être systématiquement utilisés et les moyens financiers disponibles employés de manière ciblée. Tel est le message que le président de la Confédération, M. Johann N. Schneider-Ammann, a adressé aux représentants de la filière laitière lors de leur rencontre d'aujourd'hui. Il les a également invités à définir des objectifs pour l'amélioration des contrats d'achat de lait ainsi qu'à soutenir une stratégie de création de valeur sur le marché. Il est en outre prévu de renforcer la position sur le marché des producteurs de lait en augmentant les moyens attribués à la promotion des ventes de produits laitiers frais.**

Le niveau des prix du lait de centrale est tellement bas qu'il menace l'existence de nombreuses exploitations laitières. C'est le constat qu'ont dressé les responsables de la filière laitière lors du « sommet du lait », qui s'est tenu fin mai. Ils estiment qu'au vu de la situation, il faut chercher ensemble et rapidement les moyens de surmonter la crise. Par ailleurs, tous les acteurs de la filière sont appelés à agir sur le marché. Le président de la Confédération, M. Schneider-Ammann apportera pour sa part un soutien politique.

Le président de la Confédération a constaté que les producteurs concernés disposaient déjà d'un large éventail d'instruments offrant un soutien aux entreprises, comme le délai de remboursement de crédits d'investissement, les prêts sans intérêts au titre de l'aide aux exploitations et un soutien pour les travaux de transformation et les reconversions professionnelles en cas de cessation de la production laitière. Il a ajouté que les travaux engagés pour remplacer la loi « chocolatière » allaient bon train. Le président de la Confédération a par ailleurs invité l'ensemble de la filière à convenir d'objectifs en vue d'améliorer les contrats d'achat de lait, le but étant, en fin de compte, de mieux répartir les risques entre tous les acteurs. C'est sur la base de ces objectifs que le DEFR proposera des dispositions d'exécution relatives à l'article 37 de la loi sur l'agriculture (LAgr) par voie d'ordonnance.

Il est par ailleurs prévu d'accorder une aide rapide et sans formalités sous forme de prêts aux producteurs de lait confrontés à des problèmes de liquidités. Le président de la Confédération n'a, par contre, pas voulu entrer en matière sur les revendications concernant les paiements directs. Il estime que l'aide rapide et sans tracas bureaucratiques qui est apportée en cas de problèmes de liquidités rend inutile une augmentation du montant des paiements directs. Il a précisé que les mesures de la Confédération n'ont pas pour vocation de remplacer les efforts que doivent les entreprises. Le président de la Confédération a rappelé que la responsabilité qui incombe aux entrepreneurs ne pouvait pas être déléguée à l'État.

#### Renseignements

Jürg Jordi, Office fédéral de l'agriculture OFAG, responsable du secteur Communication et services linguistiques, tél. +41 58 462 81 28